

TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DU PROJET "GATURI" (EFA338/19). PROJET COFINANCÉ À 65% PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2014-2020)

Contrat supérieur au seuil communautaire	PAS
Procédure	Ouverte

A. POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1. Pouvoir adjudicateur :** ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE NAVARRE (AEHN)
- 2. Signataire du contrat:** PRÉSIDENTE
- 3. Responsable du contrat :** José Ignacio Calvo. Secrétaire général
- 4. Adresse du pouvoir adjudicateur/téléphone/télécopie/courriel**
Asociación de Hostelería y Turismo de Navarra
c/ Pedro I, nº 1, 1º - 31007 Pamplona (Navarra) ESPAGNE
T+ +34 948 26 84 12 | F+ 34 948 17 27 56
ncalvo@hostelerianavarra.com

B. OBJET DU CONTRAT

1. Description du service

Fourniture de services d'assistance technique pour la gestion et la coordination générale du projet "GATURI" (EFA338/19), cofinancé par le FEDER dans le cadre du troisième appel du programme Interreg POCTEFA 2014-2020. Le Chef de File du projet est l'Association des Entrepreneurs d'Hôtellerie et de Tourisme de Navarre (AEHN).

2. Besoins à satisfaire

Soutenir à l'AEHN en tant que Chef de file et aux autres partenaires du Projet GATURI dans les tâches de gestion et de coordination du Projet et du Consortium et dans le suivi technique et la justification financière du Projet.

3. Codification

- Description CPV : Services de gestion de projets autres que la construction
- N° CPV : 79421000-1

4. Lots

- PAS

5. Admissibilité des variantes

- PAS

6. Nature juridique

- Privé

C. MONTANT DU MARCHÉ

1. Budget du Marché

Le budget du Marché est de 90 502,48 euros (quatre-vingt-dix mille cinq cent deux euros et quarante-huit cents), hors TVA.

2. Valeur estimée

La valeur estimée du contrat est de 90 502,48 euros (quatre-vingt-dix mille cinq cent deux euros et quarante-huit cents), hors TVA.

Le budget du marché pour les travaux couverts par ce contrat est de 90.502,48 euros (quatre-vingt-dix mille cinq cent deux euros et quarante-huit cents), hors TVA, qui sera réparti conformément à l'ACCORD DE COLLABORATION signé entre les partenaires du Projet "GATURI" (EFA338/19) ; le soumissionnaire retenu devra répartir la facturation entre les six partenaires selon la répartition suivante :

Nom du partenaire / bénéficiaire	% de facturation
1- ASOCIACIÓN DE EMPRESARIOS DE HOSTELERÍA Y DE TURISMO DE NAVARRA (AEHN)	20,70
2- INSTITUTO NAVARRO DE TECNOLOGÍAS E INFRAESTRUCTURAS AGROALIMENTARIAS S.A, (INTIA)	17,12
3- BASQUETOUR TURISMOAREN EUSKAL AGENTZIA AGENCIA VASCA DE TURISMO SOCIEDAD ANONIMA (BASQUETOUR)	17,12
4- LA RIOJA TURISMO, S.A.U., (RIOJA TURISMO)	14,92
5- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BAYONNE PAYS BASQUE (CCI BAYONNE)	15,07
6- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PAU BÉARN (CCI PAU)	15,07

Ce montant comprend tous les coûts découlant de la fourniture des services couverts par le présent contrat, tels que les honoraires et/ou les remplacements.

Les factures émises par le soumissionnaire retenu et envoyées à chacun des partenaires/bénéficiaires du projet doivent contenir une ventilation des impôts indirects applicables, en indiquant le projet dans lequel il est enregistré, ainsi que sa correspondance, dans la forme et le contenu, avec ce que l'AEHN a demandé.

3. Système de tarification

- Montant forfaitaire.

4. Annualités

Les annualités budgétaires du contrat sont :

- Année 2020 : 31.675,87 euros
- Année 2021 : 36.201,00 euros
- Année 2022 : 22 625,61 euros

5. Révision des prix

- NON

6. Financement par des fonds extérieurs

- OUI
- Type de financement : Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2014-2020 (POCTEFA)
- Taux de cofinancement du FEDER : 65 %.

7. Mode de paiement

La facturation aura lieu aux dates suivantes :

- Juin 2020 : 15 % du prix du contrat.
- Décembre 2020 : 20 % du prix du contrat.
- Juin 2021 : 20 % du prix du contrat.
- Décembre 2021 : 20 % du prix du contrat.
- Mai 2022 : 25 % du prix du contrat.

Paiement 30 jours après la date de la facture, par virement sur le compte désigné par l'entreprise adjudicataire.

8. Acomptes

- PAS

D. LA DURÉE ET LE MOMENT DE L'EXÉCUTION

1. Durée totale

Le projet GATURI a une durée de 29 mois, du 1er janvier 2020 au 31 mai 2022.

La durée de l'assistance technique sera à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la consolidation finale des dépenses et la demande du dernier paiement FEDER.

2. Délais partiels

- PAS

3. Extension

- OUI. Dans le cas où l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG POCTEFA approuve une extension de la durée du Projet.

4. Période de garantie

Trois mois à compter de la préparation de la consolidation finale des dépenses et de la demande du dernier paiement FEDER

5. Lieu d'exécution du contrat :

Le lieu de référence sera le siège de l'AEHN, mais le soumissionnaire retenu devra participer à toutes les réunions du Consortium qui se tiendront au siège des différents partenaires ainsi qu'aux éventuelles réunions et séminaires convoqués par l'Autorité de Gestion et/ou le Secrétariat du Programme INTERREG POCTEFA.

E. GARANTIE

1. Garantie définitive :

PAS

2. LA SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE ET TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE

1. Capacité économique et financière

La capacité économique et financière du soumissionnaire pour l'exécution du marché est démontrée par une déclaration du chiffre d'affaires annuel des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou de début d'activité de l'entrepreneur. Le chiffre d'affaires annuel pour chacun des trois derniers exercices clôturés doit être égal ou supérieur à 135.750 EUR, hors TVA.

Dans le cas d'offres présentées par des associations d'employeurs créées temporairement à cette fin ou par des soumissionnaires participant conjointement, il suffit, pour atteindre la solvabilité économique et financière requise, que les exigences de la présente clause soient démontrées entre eux.

2. Capacité enchevêtrée ou professionnelle

Pour l'exécution du contrat, le soumissionnaire retenu doit avoir la capacité technique ou professionnelle nécessaire pour pouvoir développer avec des garanties les travaux décrits dans le contenu du contrat.

Les exigences minimales de capacité technique suivantes sont établies :

Expérience de la société soumissionnaire :

- Expérience d'au moins TROIS contrats d'assistance technique dans la gestion et la coordination de projets européens de coopération territoriale (INTERREG) 2014-2020 au cours des 5 dernières années.

ÉQUIPE DE TRAVAIL assignée (Ressources humaines) :

- Avoir un minimum de trois personnes affectées à ce contrat ayant l'expérience suivante :
 - ✓ Un DIRECTEUR/DIRECTRICE DE PROJET titulaire d'un diplôme universitaire et ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle en tant que consultant en gestion et coordination de programmes et projets européens de coopération territoriale européenne (INTERREG).
 - ✓ Un CONSULTANT/CONSULTANTE ayant un diplôme universitaire et au moins trois ans d'expérience professionnelle dans la gestion et la coordination de programmes européens et de projets de coopération territoriale européenne (INTERREG).
 - ✓ Un TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PROJET avec un diplôme universitaire et au moins deux ans d'expérience professionnelle dans la gestion et la coordination de programmes et de projets européens de coopération territoriale européenne (INTERREG).
- L'équipe technique à la disposition du projet assurera la langue maternelle ou le niveau C1 d'un membre de l'équipe dans les langues française et espagnole. En l'absence d'un titre de langues on pourra montrer un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur dans cette langue

3. LA DOCUMENTATION À SOUMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Enveloppe ou dossier électronique n° 1 : DOCUMENTATION DE L'OFFRE

Attestation sur l'honneur du soumissionnaire, conformément à l'annexe I du Cahier de Charges du Marché, indiquant notamment qu'il satisfait aux exigences de passation des marchés conformément à l'article 55 LFCP.

2. Enveloppe ou archive électronique n° 2 : OFFRE QUALITATIVE

Proposition technique, rédigé de telle sorte qu'il puisse être évalué selon les critères déterminés dans ce Tableau des Caractéristiques.

La documentation fournie doit être claire et concise, visant à répondre aux critères d'évaluation technique établis, et aucune information supplémentaire n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché ne va pas être évaluée.

La documentation présentée avec cette enveloppe doit comprendre une explication de tous les services qui doivent être fournis pour la bonne exécution du marché, y compris les aspects énoncés dans les spécifications techniques.

La documentation officielle régissant le marché est en espagnol. La version française est uniquement informative.

Il doit contenir au moins les aspects suivants :

A1. Méthodologie et organisation du travail :

- Description de la méthodologie de travail.
- Structure du travail à effectuer.

A2. Contenu des services :

- Description détaillée des services.
- Les produits qui sont générés.

L'inclusion dans cette enveloppe des critères calculés au moyen de formules mathématiques sera une cause d'exclusion de l'appel d'offres, car il est essentiel que la confidentialité des offres quantifiables au moyen de formules soit assurée jusqu'à l'ouverture et l'évaluation des offres prévues à l'article 97 de la Ley Foral de Contratos Públicos.

3. Enveloppe ou fichier électronique n° 3 : OFFRE QUANTIFIABLE PAR FORMULES

Cette enveloppe contient l'offre financière et l'offre relative aux critères quantifiables au moyen de formules.

Chaque soumissionnaire doit inclure :

1. **L'offre économique et l'offre relative aux critères quantifiables par formules** à présenter conformément au modèle figurant à l'annexe II "OFFRE QUANTIFIÉE PAR FORMULES".
2. **Liste des professionnels affectés à la réalisation du contrat**, apportant leur curriculum vitae et devant accréditer l'expérience en matière de gestion et de coordination de projets et programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG). Indication des fonctions à développer dans le cadre de la exécution du marché. Les offres sans CV seront exclues.

Aucune offre ne sera acceptée si elle contient des omissions, des erreurs ou des suppressions qui rendent impossible de déterminer clairement ce que l'entité adjudicatrice juge essentiel pour l'examen de l'offre. Dans le cas où, en raison d'une erreur matérielle ou arithmétique, les montants exprimés en lettres et en chiffres ne coïncident pas, et afin d'éviter la possibilité d'interpréter la procédure de double appel d'offres, le Comité des marchés considérera, dans tous les cas, que l'offre économique valable est celle exprimée en lettres. Il doit être signé par le soumissionnaire ou la personne qui le représente.

L'offre économique doit être suffisante pour que la personne à laquelle le marché est attribué puisse faire face au coût économique découlant de l'application d'au moins la convention collective de travail sectoriel correspondant, sans que les taxes horaires des salaires envisagés soient inférieurs aux taxes horaires plus les améliorations de taxes

La documentation officielle régissant le marché est en espagnol. La version française est uniquement informative.

horaires de la convention collective plus les coûts de sécurité sociale.

Le dépassement du budget du contrat sera un motif d'exclusion de l'appel d'offres.

Aucune proposition financière ne sera acceptée si le montant est inférieur à 80 % du budget de base du marché.

4. LE LIEU ET LA DATE DE REMISE DES PROPOSITIONS

1. Date limite de soumission des offres :

Le délai de présentation des offres sera de quinze jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés de Navarre. À compter de la date de sa publication, l'avis d'appel d'offres offrira un accès libre, direct et complet aux spécifications du marché.

2. Lieu :

Plate-forme électronique d'appels d'offres du Gouvernement de Navarre

5. COMITÉ DES MARCHÉS

- Présidente : Ana Beriain, Présidente de l'AEHN.
- Membres : José Ignacio Calvo, Secrétaire Général.
Andrea Chocarro, Technicien de Communication et Promotion
- Secrétaire : Cándida Molina, Administrative.

6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1. Critères d'attribution :

A. Critères qualitatifs : jusqu'à 50 points

Qualité technique de l'offre spécifiée dans le document "Proposition Technique". L'attribution des points se fera selon la répartition suivante :

A1. Méthodologie et organisation du travail (jusqu'à 24 points)

- Description de la méthodologie de travail. Jusqu'à 12 points
- Structure des travaux à développer. Jusqu'à 12 points

A2. Contenu des services (jusqu'à 26 points)

- Description détaillée des services. Jusqu'à 20 points
- Livraisons qui sont générées. Jusqu'à 6 points

B. Critères pouvant être évalués par formules : jusqu'à 50 points

B. Offre économique présentée : (jusqu'à 20 points).

Le score sera calculé à l'aide de la formule :

$P=K* (X/Y)$, où :

P : points attribués à chaque offre

K : score maximum possible (20 points)

X : offre la moins chère reçue

Y : offre de l'entreprise évaluée

B.2 Augmentation des compétences Équipe de projet proposée : (Jusqu'à 20 points).

1) Augmentation des compétences par rapport au DIRECTEUR DE PROJET (maximum 10 points)

Si une expérience de plus de 5 ans en tant que consultant en gestion et coordination de programmes et projets européens de coopération territoriale (INTERREG) est accréditée : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 10.

2) Augmentation des compétences par rapport au CONSULTANT (maximum 7 points)

Si plus de 3 ans d'expérience en gestion et coordination de programmes et projets européens de coopération territoriale (INTERREG) sont accrédités : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 6.

3) Augmentation des compétences par rapport au TECHNICIEN/TECHNICIENNE (maximum 3 points)

Si plus de 2 ans d'expérience en gestion et coordination de programmes et projets européens de coopération territoriale (INTERREG) sont accrédités : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 3.

B.3 - Critères sociaux : (jusqu'à 10 points).

1) Mesures de conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale appliquées à l'équipe de travail qui exécutera le contrat (maximum 6 points).

Deux points seront attribués à chaque personne de l'équipe pour laquelle les mesures de conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale sont accréditées ; jusqu'à un maximum de 6 points.

Afin de justifier ces mesures, un document signé par les représentants de l'entreprise et des travailleurs doit être présenté, ou un label ou une reconnaissance doit avoir été obtenu pour soutenir ces mesures.

2) Qualité de l'emploi : (maximum 4 points)

Le score maximum, 4 points, sera attribué au soumissionnaire qui, au moment de la soumission de l'offre, aura le pourcentage le plus élevé de personnes ayant un contrat à

durée indéterminée ou équivalent dans l'équipe proposée, les autres soumissionnaires seront évalués selon la formule suivante :

$$P = X/Y * 4$$

P: score obtenu.

X : pourcentage de contrats permanents ou équivalents dans l'équipe proposée

Y: pourcentage plus élevé de contrats permanents ou équivalents parmi les propositions soumises

2. Critères visant à départager :

Lorsque l'application des critères d'attribution ci-dessus entraîne une égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires, le comité des marchés utilise les critères suivants pour résoudre l'égalité :

- ✓ Un pourcentage plus élevé de travailleurs handicapés dans l'entreprise, à condition qu'il ne soit pas inférieur à 33% au moment de l'accréditation de leur solvabilité.
- ✓ Un pourcentage plus faible de travailleurs temporaires, à condition que celui-ci ne dépasse pas 10 %.
- ✓ Mise en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine du genre.
- ✓ Tirage au sort.

7. LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

- PAS

8. DES SANCTIONS SPÉCIFIQUES

- Selon les spécifications réglementaires.

9. L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE À PRÉSENTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

- PAS

10. MODIFICATION DU CONTRAT

- OUI
- Cas dans lesquels il peut être modifié : uniquement en cas de prolongation de la période d'exécution du projet.
- Portée de la modification: en cas de prolongation du projet, la période d'exécution du contrat sera prolongée jusqu'à la présentation du rapport final et la dernière consolidation des dépenses du projet.

11. POSSIBILITÉ DE SOUS-TRAITANCE

- PAS

12. SUBROGATION

- PAS